

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2022-18

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le jeudi sept juillet à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui a été adressée par mail le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Présents** : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Michel CUINET, Yann ROTA, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS

**Excusé** : Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT

**Nombre de membres en exercice** : 11  
**Nombre de membres présents** : 10  
**Nombre de membres votants** : 10 + 1 procuration

**Date de convocation** : 01/07/2022  
**Date de la publication en ligne** : 19/07/2022

Secrétaire de séance : Gilbert CERUTTI

**Objet : renouvellement contrat employée agence postale communale -Transformation CDD en CDI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 21,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a transformé automatiquement, depuis le 13 mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

Considérant que l'employée actuelle de l'agence postale communale est sous CDD depuis le 01/10/2016 et qu'elle justifiera d'une durée de services de plus de 6 ans au 30/09/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** le renouvellement et la transformation du précédent CDD en CDI au 01/10/2022
- **Autorise** le maire ou un adjoint à signer le contrat à durée indéterminée

Ainsi délibéré le 7 juillet 2022, pour expédition conforme.

**Délibération 39328-2022-18 adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)**

Le secrétaire de séance,  
Gilbert CERUTTI

Le Maire,  
Isabelle TISSOT

  
